Archives parlementaires

Discussion concernant l'exécution du décret qui exclut les étrangers de la salle de la Convention, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

Jean-Baptiste Le Carpentier, Levasseur (de la Sarthe), Pierre-Marie-Augustin Guyomar, Pierre Ruamps

Citer ce document / Cite this document :

Le Carpentier Jean-Baptiste, Levasseur (de la Sarthe), Guyomar Pierre-Marie-Augustin, Ruamps Pierre. Discussion concernant l'exécution du décret qui exclut les étrangers de la salle de la Convention, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 143;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18062_t1_0143_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

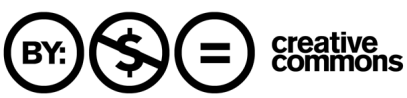

2

Un membre [LE CARPENTIER] **demande que les citoyens qui sont entrés dans la salle et qui ne sont point représentans du peuple, soient tenus de se retirer.**

L'ordre est donné par le président (33).

LE CARPENTIER se plaint de l'inexécution du décret qui veut que les étrangers ne soient point admis dans l'intérieur de la salle ; il demande l'exécution sévère de ce décret (34).

LEVASSEUR (de la Sarthe) appuie cette proposition, en ajoutant que ce sont les meneurs qui y introduisent leurs amis.

GUYOMAR se range de cet avis, en observant que la Convention, qui doit être démocratique comme le peuple, ne peut souffrir de meneurs, et qu'il faut qu'elle les atteigne de quelque côté qu'ils soient. [Quelques débats s'élèvent, ils se terminent par un ordre donné aux huissiers de faire exécuter le décret qui exclut les étrangers de l'intérieur de la salle.] (35).

*** : Ces étrangers sont pour la plupart des factieux qui viennent ici nous insulter.

[RUAMPS : Voyez leur audace, fais donc faire la police, président, ou nous allons la faire nous-mêmes (36)].

[Ruamps fait à cette occasion une sortie contre deux femmes qu'il désigne sous le nom de Cabarus et de Comtat. La Cabarus est la fille du fameux banquier de Saint-Charles, femme de l'émigré Fontenay, et qui vit publiquement avec Tallien. Il accuse ces citoyennes de venir insulter la Convention nationale jusque dans son sein (37).]

[RUAMPS : Ces deux coquines sont plus insolentes aujourd'hui que lorsqu'elles vivaient avec le comte d'Artois (38).]

3

Un autre membre [GASTON] **propose que les journalistes ne puissent admettre dans les loges qui leur sont accordées, que les citoyens qui y prennent des notes.**

La proposition n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix (39).

GASTON : Les loges des journalistes sont aussi pleines d'intrigants qui huent la Convention. [Voyez-vous ces loges intermédiaires entre les tribunes que remplit le peuple. C'est dans ce repaire que travaille cet essaim malfaisant de journalistes. C'est là que nous voyons sans cesse des contre-révolutionnaires, des émigrés et des chouans, qui pis est. Je demande qu'il soit demandé à ces écrivailleurs de n'y admettre aucun étranger.] (40)

La lecture de la correspondance est continuée (41).

4

La section du Mont-Blanc [Paris] **vient applaudir à l'Adresse de la Convention au peuple français, demande que les sociétés populaires ne puissent centraliser, et annonce à la Convention que les jeunes gens de son arrondissement, âgés de quinze à dix-huit ans, se sont formés en compagnie dite des Adolescens.**

Mention honorable, insertion au bulletin en entier, ainsi que le la réponse du président; renvoi au comité Militaire pour ce qui concerne la compagnie des Adolescens (42).

[La section du Mont-Blanc en masse se présente. Une députation est introduite à la barre.] (43)

[*La section du Mont-Blanc à la Convention nationale*] (44)

Liberté, Égalité.

Citoyens Legislateurs,

Toute la France a aplaudi a votre adresse sublime, rapelans au français tout les sentiments de son existance elle luy presage d'avance tous les délices de la liberté ; delivrée de ces hommes qui l'oprimoient par la terreur, qui fanatisoient par leur astuce perfide, la section du Mont-Blanc, une des premières est venue vous en féliciter ; calomniée depuis dans l'opinion publique (si l'on veut apeler calomnie ces traits lancés par ces hommes qui craignent la lumière parce que son plus foible rayon eclaireroit leur

(33) *P.-V.*, XLIX, 119.

(34) *Moniteur*, XXII, 486. *Rép.*, n° 53 (suppl.) ; *F. de la Républ.*, n° 53 ; *M.U.*, n° 1340 ; *J. Perlet*, n° 780 ; *C. Eg.*, n° 816, mention.

(35) *Rép.*, n° 53 (suppl.). *F. de la Républ.*, n° 53 ; *M.U.*, n° 1340.

(36) *C. Eg.*, n° 816.

(37) *C. Eg.*, n° 816. *Gazette Fr.*, n° 1045 ; *Ann. Patr.*, n° 681. *J. Fr.*, 778.

(38) *C. Eg.*, n° 816. *Gazette Fr.*, n° 1045.

(39) *P.-V.*, XLIX, 119. *F. de la Républ.*, n° 53.

(40) *Gazette Fr.*, n° 1045.

(41) *Moniteur*, XXII, 486.

(42) *P.-V.*, XLIX, 119. *F. de la Républ.*, n° 53.

(43) *Moniteur*, XXII, 486. Cavaignac y est désigné comme étant l'orateur de la députation. *J. Mont.*, n° 32 ; *J. de Paris*, n° 54 ; *M.U.*, n° 1340 ; *J. Perlet*, n° 780 ; *Gazette Fr.*, n° 1045 ; *Ann. Patr.*, n° 681 ; *Ann. R. F.*, n° 52 ; *J. Fr.*, n° 778.

(44) C 326, pl. 1416, p. 28. *Bull.*, 22 brum. ; *Moniteur*, XXII, 487 ; *Débats*, n° 780, 742 ; *M.U.*, n° 1340 ; *J. Perlet*, n° 780.

Persée creative commons